



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2008 B 01028

Numéro SIREN : 451 053 383

Nom ou dénomination : VITALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2014 sous le numéro de dépôt 22383

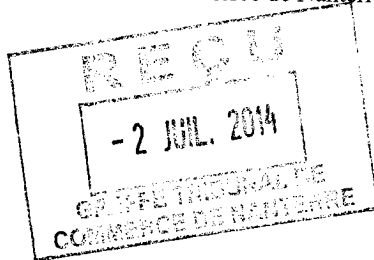
**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

G R E F F E

DEPOT N° :...22383.....

LE: 15 juillet 2014

**Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2014O01221**



149 1221

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de
Nanterre

**REQUETE AUX FINS DE PROROGATION
DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Loof B. 1027

La société **Vitalliance**, société par actions simplifiée au capital de 176.267 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 053 383, ayant son siège social 35, rue des Abondances (92100) Boulogne-Billancourt,

(ci-après ensemble la "**Société**"),

représentée par **Monsieur Julien CASTEL**, en sa qualité de Président,

lui-même représenté par **Maître David-James SEBAG**, cabinet GIDE, sis 22, cours Albert Ier, 75008 Paris (Tel. : 01 40 75 60 00),

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE

- conformément à ses statuts, la Société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année,
- conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, la Société doit soumettre ses comptes annuels à l'approbation des associés réunis en assemblée générale ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice social, soit au plus tard le 30 juin 2014,
- à ce jour, le Président n'a pas pu arrêter les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- il apparaît évident à ce jour que la Société ne sera pas en mesure de faire approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dans le délai légal,
- le retard s'explique principalement par la création de nouvelles entités au sein du groupe auquel appartient à la Société et du retard pris dans la détermination des facturations intra-groupe.

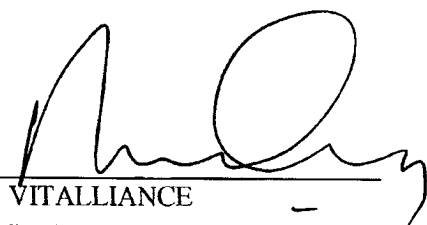
C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger, par précaution, de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2014, le délai de réunion de l'assemblée générale des associés de la Société chargée d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

ms

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait à Boulogne-Billancourt,

Le 30 juin 2014

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julien Castel', written over a horizontal line.

VITALLIANCE

Par Monsieur Julien CASTEL

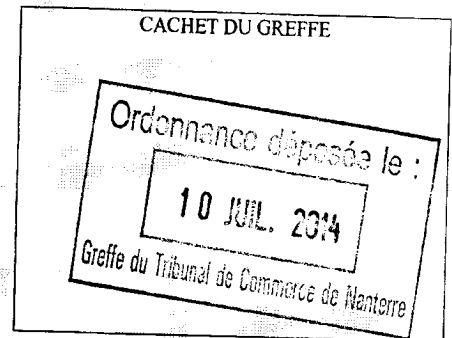
Par Maître David-James

SEBAG

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT

Requête n° 2014001221
Affaire: SAS VITALLIANCE



ORDONNANCE

Nous, Yves LELIEVRE, Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L 223-26 et L 241-5 du code de commerce (SARL),

Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du code de commerce (SA),

Vu les articles L227-9 et R 225-64 du code de commerce (SAS),

Prorogeons jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2014

le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au 31 DECEMBRE 2013 de la société requérante SAS VITALLIANCE 35 RUE DES ABONDANCES 92100 BOULOGNE BILLANCOURT 451053383 RCS NANTERRE

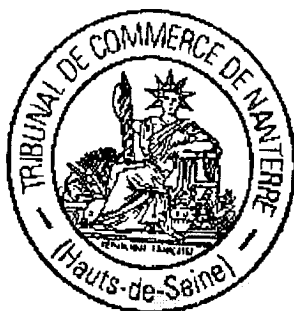
Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 9/7/2014

Le président, M. Yves LELIEVRE

Le greffier

Par délégation



F. CHASSAING

VICE-PRESIDENT

D. JOUBERT
Greffier du Tribunal de
Commerce de Nanterre